

COMPTE RENDU DE REUNION  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 2 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, BAUDRY Bernadette, BODET Clémentine, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, GUILLOTEAU Thomas, LOISEAU Nathalie, PERFETTI Gabriel, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique.

Absent(s) excusé(s) :

Absent (s) :

Secrétaire de séance : Dominique GUILLEMET

Pouvoir :

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 12 janvier 2017 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

2017-03-01 Vote des comptes administratifs 2016 (Commune - Assainissement - Lotissement du fief aux moines)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. AUMAND Damien, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents :

- lui donne acte de la présentation du compte administratif ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête le résultat comme suit :

a) Budget Commune : Vote du Compte Administratif 2016

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Recettes 2016	389 644.53 €
	Dépenses 2016	244 380.06 €
	Résultat 2016	145 264.47 €
	Résultat Antérieur reporté (002)	110 909.12 €
	<b>Résultat Fonct fin 2016</b>	<b>256 173.59 €</b>
<u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes 2016	212 647.95 €
	Dépenses 2016	154 034.91 €
	Résultat 2016	58 613.04 €
	Résultat Antérieur reporté (001)	-34 814.82 €
	<b>Résultat invest. fin 2016</b>	<b>23 798.22 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>279 971.81 €</b>

Hors de la présence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

b) Budget Assainissement : Vote du Compte administratif 2016

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Recettes 2016	31 294,48 €
	Dépenses 2016	37 807,26 €
	Résultat 2016	-6 512,78 €
	Résultat Antérieur reporté (002)	47 581,30 €
	<b>Résultat Fonct fin 2016</b>	<b>41 068,52 €</b>
<u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes 2016	27 212,66 €
	Dépenses 2016	25 097,49 €
	Résultat 2016	2 115,17 €
	Résultat Antérieur reporté (001)	16 707,93 €
	<b>Résultat invest. fin 2016</b>	<b>18 823,10 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>59 891,62 €</b>

Hors de la présence de Madame FROMAGET Marie Thérèse, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2016.

c) Budget Lotissement du Fief aux Moines : Vote du Compte Administratif 2016

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Recettes 2016	0,00 €
	Dépenses 2016	0,00 €
	Résultat 2016	0,00 €
	Résultat Antérieur reporté (002)	10 719,13 €
	<b>Résultat Fonct fin 2016</b>	<b>10 719,13 €</b>
<u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes 2016	0,00 €
	Dépenses 2016	0,00 €
	Résultat 2016	0,00 €
	Résultat Antérieur reporté (001)	-10 371,23 €
	<b>Résultat invest. fin 2016</b>	<b>-10 371,23 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>347,90 €</b>

Hors de la présence de Madame FROMAGET Marie Thérèse, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement du fief aux moines 2016.

a) Budget Commune : Approbation du Compte de Gestion 2016

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Budget Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2016

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

c) Budget Lotissement du Fief aux Moines : Approbation du Compte de Gestion 2016

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

d) Budget CCAS : Approbation du Compte de Gestion 2016

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-03-03 Affectation des résultats de 2016 (Commune - Assainissement et Lotissement du Fief aux Moines)

a) Budget Commune : Affectation du résultat 2016

Résultat fonctionnement 2016	145 264.47
Excédent début 2016	110 909.12
<b>Résultat fonctionnement FIN 2016</b>	<b>+ 256 173.59</b>

Résultat Investissement 2016	58 613.04
Déficit début 2016	-34 814.82
<b>Résultat investissement FIN 2016</b>	<b>+ 23 798.22</b>

<u>RESTE A REALISER Dépenses</u>	Achat parcelles : 3 500.00 €
	Voirie : 775.00 €
	Tx réseau pluvial 86 017.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 292.64 €</b>

**BESOIN FINANCEMENT : (90 292.64 - 23 798.22) = 66 494.42 €**

**Report en fonctionnement 256 173.59 - 66 494.42 = 189 679.17 €**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation à l'investissement de 66 494.42 € au compte R 1068.

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 189 679.17 € au compte R 002 (compte 110 ligne 002) ;

b) Budget Assainissement : Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 41 068.52 € au compte R 002 (compte 110 ligne 002) ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 18 823.10 € au compte R 001.

c) Budget Lotissement du Fief aux Moines : Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 10 719.13 € au compte R 002 (compte 110 ligne 002) ;

Affectation d'un déficit d'investissement de 10 371.23 € au compte 001.

## 2017-03-04 Vote des subventions 2017

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » :

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de prévoir verser les subventions suivantes :

ADMR-Service d'aide	540 €
ADMR - Service de soins	163 €
Association du Patrimoine Religieux du Pays de l'Hermenault	100 €
Les mutilés de la voix	50 €
Association 2 MAINS POUR DEMAIN (exceptionnel animation du goûter des aînés)	300 €
BTP CFA - 1 étudiant (	30 €
CFA MFR LA FERRIERE 2 étudiants	60 €
MFR PUY DE SEC 1 étudiant	30 €
MFR "POUZAUGES 1 étudiant	30 €

Il est précisé que pour le versement d'une subvention par la commune, une demande doit être envoyée avec un bilan financier du dernier exercice comptable et celle-ci sera étudiée par les élus. Le conseil s'est mis d'accord sur la liste des associations ci-après, mais toute demande sera étudiée.

Association des Anciens combattants et des soldats de France de Marsais-Ste Radegonde	110 €
Société de chasse de Marsais-Sainte-Radegonde	100 €
Les Amis de la santé	50 €
FCPB (Football Club Plaine et Bocage)	30 € / enfant de la commune (le versement s'effectuera sur présentation d'une liste des enfants de la commune inscrits au FCPB)
CAT LA LARGERE	60 €
FNATH DE L'HERMENAULT	60 €

## 2017-03-05 Vote des taux impositions 2017

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 selon la proposition suivante :

	TAUX 2016	TAUX 2017
Taxe d'habitation	19.49 %	19.49 %
Taxe foncière bâti	18.64 %	18.64 %
Taxe foncière non bâti	42.31 %	42.31 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide par vote à main levée de ne pas augmenter les taux et de valider la proposition des taux pour 2017 telle que présentée ci-dessus.

## 2017-03-06 Délibération PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Monsieur Rivière Jean-Paul lit le courrier reçu en mairie du Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée expliquant la prise de compétence en matière de « documents d'urbanisme, documents en tenant lieu, ou de carte communale » par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée. Un débat s'installe entre les élus, sur la crainte de voir une réduction des zones des constructibles privant ainsi les communes de ressources fiscales. La majorité des membres du conseil sont conscients que les enjeux économiques dépassent les limites communales, cela reste dans la continuité de la nouvelle communauté de communes créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le conseil a pris acte que les 3 ans nécessaires à la constitution du P.L.U.I. permettront une correction et des échanges avec toutes les communes. Le maire gardera toutes compétences pour signer les documents d'urbanisme. A l'issue de cette discussion un vote à bulletin secret est mis en place.

Vote à bulletin secret :

15 votants

15 bulletins

Résultat : Etes vous favorable à la mise en place du PLUI ?

OUI : 10

NON : 5

#### 2017-03-07 Proposition programme voirie 2017

La commission voirie s'est rencontrée le samedi 18 février 2017 afin d'établir un plan d'intervention pour la voirie.

Il a été proposé le programme de travaux sur la voirie 2017, suivant

- Chemin des Barres
- Lotissement du Verger (goudronnage voirie) + trottoirs
- Rue de la Céron
- Prolongement du caniveau côté du cimetière de Sainte Radegonde - rue de la Céron
- Projet d'aménagement d'accessibilité du parking devant l'ancien restaurant scolaire

Un devis estimatif de l'ensemble des travaux est en attente. Il sera étudié lors du prochain conseil municipal afin de lancer une consultation des entreprises.

#### 2017-03-08 Programme travaux 2017

Une réunion de travail sera programmée (date à confirmer) pour étudier le projet du centre bourg de Marsais.

#### 2017-03-09 Indemnités agent recenseur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'objet d'un recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017. Madame le Maire propose qu'il soit versé à l'agent recenseur Mme PERFETTI Janine une indemnité pour frais de déplacement à hauteur de 100 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de 100 € l'agent recenseur pour indemnités de frais de déplacement.

#### 2017-03-10 Personnel - Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) au 01/01/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
poste de secrétaire de mairie	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
agent technique entretien/ménage	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 3h

#### 2017-03-11 Indemnités des élus

Madame le maire informe, que le décret n°2017-85 paru le 26 janvier 2017 (applicable au 01.01.2017) fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1015 à 1022.

De ce fait, il convient de préciser que les indemnités du maire et adjoints à compter du 01.01.2017 sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après délibération et à l'unanimité le conseil **approuve** cette modification.

#### 2017-03-12 Assainissement : Avenant 2017 à l'assistance technique

Madame le Maire donne lecture d'un courriel du Conseil départemental de la Vendée. Conformément aux articles 7 et 8 de la convention n°85137/2009-2-5 approuvée par délibération n°2-5 de la Commission Permanente du Conseil Général du 25/01/2013, et signée le 19/03/2013. Cette délibération plafonne le coût forfaitaire au coût réel des prestations réalisées. Le montant prévisionnel de cet avenant tient donc compte de cette règle.

Coût / habitant DGF (0.40 €) soit un montant prévisionnel de 237.60 € pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

#### 2017-03-13 Vente lot 7 lotissement fief aux moines

Madame le Maire informe qu'elle a acceptée une réservation du lot 7 parcelle cadastrée ZH 475 d'une superficie de 596 m<sup>2</sup> au lotissement du Fief aux moines. Les futurs acquéreurs sont en contact avec l'Etude de Me Auvinet pour formaliser la vente. Le prix de vente taxe sur la valeur ajoutée sur la marge incluse sera donc de 14 304 euros.



Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de ce lot au prix indiqué et autorise madame le maire ou ses adjoints à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à ce dossier.


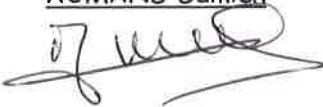













#### 2017-03-14 Etude de Devis

1. Broyeur neuf desvoys dmf standard : devis validé à hauteur de 9000 € ttc avec reprise du broyeur gyrax rf 1 600 pour 3000€ ttc.
2. Panneaux signalisation : devis à valider.
3. Sydev travaux Abords abris bus + éclairage supplémentaire cheminement piéton + rehaussement armoire sur poteau béton: devis validé participation de la commune pour 2 432.50 €.

#### 2017-03-15 Questions diverses

- Monsieur Grossemey Denis, propose de faire évoluer le site internet de la commune. Un devis lui sera demandé.
- Association Ensemble vers Demain : Monsieur GIRARD Claude demande si la Commune accepterait de louer la salle gratuitement à cette association. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la gratuité de la location de la salle le dimanche 2 avril pour l'organisation d'une randonnée pédestre sur le territoire de la commune de 8h à 15h.
- Les Vieilles soupapes de la vie : la commune sera traversée le dimanche 23 avril vers environ 14h40 par la randonnée de printemps de véhicules anciens.
- Sydev : vendée énergie tour 2017
- Locatif communal au 81 rue du moutier : par lettre recommandée avec AR, le locataire actuel informe de son départ du logement début mai. Un nouveau locataire a été trouvé.
- Le tableau de la permanence électorale sera envoyé aux élus pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles.
- A compter du 1er mars 2017, le secrétariat de la Mairie de Marsais Sainte Radegonde ne sera plus en mesure d'effectuer les demandes de carte d'identité, car elle n'est pas équipée d'un dispositif de recueil. Liste des communes équipées de dispositifs de recueil (DR) sur l'arrondissement de Fontenay Le Comte est disponible au secrétariat de mairie.

Clôture de la séance à 23h30.

<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 	<u>AUMAND Damien</u> 	<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 
<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	<u>AVRIL Pierrick</u> 	<u>BAUDRY Bernadette</u> 
<u>BODET Clémentine</u> 	<u>DEGAT Corinne</u> 	<u>GADÉ Alban</u> 
<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 	<u>GUILLOTEAU Thomas</u> 
<u>LOISEAU Nathalie</u> 	<u>PERFETTI Gabriel</u> 	<u>PORCHER Agnès</u> 

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2017-03-01	Vote des comptes administratifs 2016 (Commune - Assainissement - Lotissement du fief aux moines)
2017-03-02	Approbation des Comptes de Gestion 2016 (Commune - Assainissement - Lotissement du Fief aux Moines et CCAS)
2017-03-03	Affectation des résultats de 2016 (Commune - Assainissement - Lotissement du Fief aux Moines)
2017-03-04	Vote des subventions 2017
2017-03-05	Vote des taux impositions 2017
2017-03-06	Délibération PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)
2017-03-09	Indemnités agent recenseur
2017-03-10	Personnel - Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) au 01/01/17
2017-03-11	Indemnités des élus
2017-03-12	Assainissement : Avenant 2017 à l'assistance technique
2017-03-13	Vente lot 7 lotissement fief aux moines